

#### Le Président

# COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 4 FEVRIER 2009

Lors de la réunion du 4 février 2009, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

## I – <u>Nouvelles saisines.</u>

 $1-\underline{\text{Projet d'achèvement de la mise à }2\text{x}2}$  voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession

Par lettre en date du 23 décembre 2008, reçue le 5 janvier 2009, le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le secrétaire d'Etat chargé des transports ont saisi la Commission nationale du débat public d'un projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière.

Le projet d'aménagement à 2x2 voies de l'itinéraire Castres-Toulouse a été approuvé par décision ministérielle du 8 mars 1994 publiée au Journal Officiel du 3 juillet 1996. Cette décision a été par la suite confirmée par le Comité interministériel d'aménagement et développement du territoire (CIADT) le 18 décembre 2003 puis par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires le 14 octobre 2005.

En accord avec la Commission nationale du débat public, le projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse a fait l'objet de deux réunions publiques, à Puylaurens le 16 octobre 2007 et à Castres le 13 novembre 2007, dans le cadre du débat public sur le projet de contournement autoroutier de Toulouse, qui s'est déroulé du 4 septembre au 22 décembre 2007.

Trois réunions publiques ont été organisées par le maître d'ouvrage pour la présentation des corridors et des zones de connexion : le 7 janvier 2008 à Puylaurens (81), le 9 janvier 2008 à Verfeil (31) et le 11 janvier 2008 à Castres (81). La concertation concernait 39 communes dont 23 directement concernées par les corridors. De ces 23 communes, 14 ont demandé la saisine de la Commission nationale du débat public, tout comme le Conseil général de Haute-Garonne et France Nature Environnement.

La mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse est un projet ancien déjà engagé. Deux tronçons qui n'ont pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique restent à réaliser pour une longueur de 37 kms et un coût de 300 millions d'€ ainsi qu'une section de 7 km (section rase campagne) qui a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Afin d'accélérer le processus d'aménagement de la liaison, le maître d'ouvrage propose de mettre en concession autoroutière l'itinéraire concerné.

La Commission nationale a décidé que ce projet doit faire l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

#### Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- l'intérêt national du projet, la liaison Castres-Toulouse via l'autoroute A68 ayant été classée grande liaison d'aménagement du territoire,
- les impacts socio-économiques importants pour le développement du bassin d'emploi de Castres-Mazamet et de l'aire métropolitaine de Toulouse,
- les impacts significatifs sur l'environnement, l'aire d'étude comprenant notamment une zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et un site d'intérêt communautaire,
- les modalités de financement du projet.

En outre, elle a considéré que, si une concertation sur le projet a été engagée pendant le débat public sur le projet de contournement autoroutier de Toulouse et poursuivie pendant un mois après la clôture du débat, l'abandon du projet de contournement autoroutier de Toulouse par décision ministérielle du 16 juillet 2008 constitue un élément nouveau de la concertation.

Le dossier du débat devra comporter les résultats des études spécifiques confiées par le maître d'ouvrage à plusieurs bureaux techniques sur les thèmes particulièrement sensibles d'un point de vue environnemental.

La Commission nationale a nommé Mme Danièle BARRÈS Présidente de la Commission particulière du débat public sur le projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière.

# 2 – <u>Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute-Marne)</u>

Ce projet, appelé « Arc de Dierrey » porte sur la construction d'une artère de transport de gaz naturel de diamètre nominal de 1200 mm sur une longueur de 300 km et de ses installations de servitude entre Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute-Marne) pour un coût estimé à un montant compris entre 600 et 700 millions d'euros. L'aire d'étude du projet concerne trois régions (la Picardie, l'Ile-de-France et la Champagne-Ardenne) et six départements (Aisne, Oise, Seine-et-Marne, Marne, Aube et Haute-Marne).

La Commission nationale, saisie par lettre en date du 15 janvier 2009 du Directeur général de GRT Gaz du projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly et Voisines, a décidé que ce débat doit faire l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- l'intérêt national du projet, dont l'objectif est de développer les capacités du réseau principal de transport de gaz naturel,
- les impacts environnementaux significatifs sur le milieu naturel (zones Natura 2000, massifs forestiers, cours d'eau, vignobles),
- les impacts économiques, en raison notamment des servitudes liées au projet.

Le dossier du débat devra comporter les résultats de l'étude prospective, déjà rendue publique par GRT Gaz, sur le développement du réseau de transport pour 2008-2017.

La Commission nationale a nommé M. Patrick LEGRAND Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute-Marne).

### II – Débats décidés.

- 1 <u>Projet de ligne ferroviaire entre Montpellier et Perpignan : approbation du dossier du débat, du calendrier et de l'organisation</u>
- M. Claude BERNET, Président de la Commission particulière du débat public a présenté le projet de dossier du débat que la Commission nationale a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public. Ce dossier propose 4 scénarios.

Sur proposition de M. Claude BERNET, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat public qui aura lieu du 3 mars au 3 juillet 2009 et approuvé ses modalités d'organisation : 12 réunions publiques, site Internet dédié, réunion d'information au consulat général de France à Barcelone, distribution à un million de foyers, début mars, du premier journal du débat portant sur le calendrier des réunions, les possibilités du site Internet et la présentation synthétique du projet. Par ailleurs la Commission particulière a pris l'attache du Rectorat pour l'organisation d'un débat dans 4 lycées.

2 - Projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière : nomination des membres de la CPDP

Sur la proposition de M. Alain OHREL, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet d'achèvement de l'aménagement de la RN154 par mise en concession autoroutière, la Commission nationale a nommé membres de la Commission particulière :

- Mme Marie Bénédicte AGUILA
- Mme Claude BREVAN
- M. Jean Yves AUDOUIN
- M. Jacques PAVAUX
- 3 <u>Projet d'extension des infrastructures portuaires et prolongement du Grand Canal du</u> Havre : nomination des membres de la CPDP

Sur la proposition de M. Claude GUILLERME, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet d'extension des infrastructures portuaires et prolongement du Grand Canal du Havre, la Commission nationale du débat public a nommé membres de la Commission particulière :

- Mme Sylvie HAUDEBOURG
- Mme Laure ROLDAN de MONTAUD
- M. François NAU
- M. Alain RADUREAU

**III** – <u>Concertation recommandée</u> : projet d'aménagement de la RN19 entre Langres et Vesoul Est

Conformément à la recommandation de la Commission nationale du débat public du 6 décembre 2006, l'Etat, en sa qualité de maître d'ouvrage, a organisé et conduit une concertation sur le projet d'aménagement de la RN 19 entre Langres (A31) et Vesoul-Est, sous l'égide d'une personnalité indépendante, Monsieur José THOMAS, président honoraire du tribunal administratif.

La concertation s'est déroulé du 26 juin au 3 octobre 2007 sur le projet d'autoroute concédée à péage entre Langres et Vesoul Ouest et du 12 octobre au 31 décembre 2007 sur le franchissement de l'agglomération de Vesoul.

Le compte-rendu de la concertation, auquel est joint le compte rendu du garant, a été adressé à la Commission nationale par le Préfet de la Région Franche-Comté par lettre en date du 9 janvier 2009.

La Commission nationale du débat public donne acte avec satisfaction du compte-rendu de la concertation au Préfet de la Région Franche-Comté.

Le Président

Philippe DESLANDES